



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2023

Le 30 mai 2023 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 mai 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Étaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Paul BONMARTEL, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL, Rémy PONTY

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Marie-Claude BEAUFILS À Jean Pierre MOURIER, Elisabeth BIDEAUX À Christian LETEURTRE, Charles LENOIR À Patrick CALLAIS, Karine CHERON À Rachel FOUCART,

Absent(s) :

Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur William GUILLARD est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	21
Qui ont pris part à la délibération	25
Pour	25
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

APPROBATION D'UN MONTANT DE CREDITS SCOLAIRES PAR ELEVE PAR ANNEE SCOLAIRE ET DU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX COOPERATIVES DES ECOLES PRIMAIRES DE LA VILLE PAR ANNEE SCOLAIRE - CM/23/069

Il est rappelé au conseil municipal que la Ville attribue, chaque année, à chacun des groupes scolaires, un crédit dédié à l'achat de fournitures scolaires et de matériel pédagogique à hauteur de 60 euros par élève et par année scolaire.

Il est précisé que les lignes budgétaires relatives à ces crédits sont gérées par la Ville.

Après un partage avec l'Education nationale, il apparaît opportun qu'une partie de cette somme allouée soit versée sous forme de subvention aux coopératives scolaires de chacune des écoles afin de soutenir des projets de vie scolaire autre que matériel.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de fixer le montant de cette subvention à 10% du montant global de l'enveloppe des crédits scolaires allouée à chacune des écoles par année scolaire. Ainsi, chaque école primaire se verra attribuer, chaque année scolaire :

Ecole primaire Guy de Maupassant

- 60€ de crédits scolaires par élève ;
- 10% des crédits scolaires alloués versés sur le compte de la coopérative G. Maupassant.

Ecole primaire Pierre et Marie Curie

- 60€ de crédits scolaires par élève ;
- 10% des crédits scolaires alloués versés sur le compte de la coopérative P&M Curie.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'attribution d'un montant de 60 euros par élève et par année scolaire pour chacune des écoles primaires et d'approuver l'attribution d'une subvention au profit des coopératives scolaires de chacune des écoles d'un montant égal à 10% des crédits scolaires alloués par année scolaire. Il est précisé que ladite subvention sera créditée sur les comptes de coopératives scolaires chaque année après le vote du budget par le conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération CM/23/039 du 30 mars 2023 adoptant le budget primitif de la ville pour l'exercice 2023,

VU l'avis de la commission Politique Financière et marges de manœuvre du 17 mai 2023,

VU le rapport de monsieur le Maire.

DECIDE de d'approuver le montant de 60 euros par élève et par classe dans chacune des écoles primaires de la Ville.

DECIDE d'approuver l'attribution d'une subvention égale à 10% du montant global des crédits scolaires allouée pour une année scolaire pour chacune des écoles de la Ville.

CHARGE Monsieur le maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 31 mai 2023

Patrick CALLAIS,
MAIRE

